

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2013**

Date de convocation : 19 juin 2013

Date d'affichage : 19 juin 2013

Membres en exercice : 17

Présents : Mme SCHMITT Mireille, Maire, Mme BOCS Chantal, M. CARRETTE Guy, M. CATHY Gérard, M. CHAMPEIMONT Raphaël, M. DACHEUX Gérard, M. GRILO Carlos, M. JOBERT Thierry, M. LEMARCHAL Bruno, M. LILLE Benoît, M. MATHEY Jean Luc, Mme MOREL Jocelyne, M. NGO-TICH Phuoc,

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOECHLIN CAMBER Martine à M. MATHEY Jean Luc, Mme BULETE Christine à M. CARRETTE Guy,

Absent(s) : M. CRESPI Francisco, M. MATHIEU Jean Michel,

**Nombre de votants : 15**

Secrétaire : A été nommé secrétaire : M. CHAMPEIMONT Raphaël

L'an deux mille treize, le 24 juin à 19:04, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SCHMITT Mireille, Maire.

Approbation du procès-verbal du 08 avril 2013, pas de lecture : **VOTE : 15 voix POUR** signatures.

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE : 15 voix POUR**

L'ordre du jour a été modifié : le point sur la participation financière de la commune au branchement sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales a été reporté.

**Délibération n°13-037** Sur proposition de Mme Chantal BOCS, Maire-adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, approuve la Composition et répartition des élus au Conseil communautaire de la CAPS pour les prochaines élections municipales.

Mme Bocs explique que la CAPS propose un accord local permettant d'ajouter 7 délégués communautaires pour permettre aux petites communes d'avoir 2 représentants.

Mme le Maire annonce que Palaiseau perd un délégué et que le nombre évoluera en fonction de la population.

M. Lemarchal demande une précision sur le nombre final de 58.

Mme Bocs explique qu'il y a une marge de manœuvre mais qu'il faut délibérer à la majorité qualifiée.

**Délibération n°13-038** Sur proposition de Mme Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **10 voix POUR, 1 abstention (M.Cathy), 4 contre (Mme Buleté, Ms Carrette, Champeimont et Lemarchal)**, approuve la modification n°2 du PLU.

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec quelques recommandations :

1<sup>ère</sup> recommandation sur le seuil maximal proposé : la taille de la commune ne permet pas de faire des grosses opérations.

2<sup>ème</sup> recommandation sur les orientations du Sdrif 2013 : le dispositif est mis en place sur toutes les zones urbaines actuelles dédiées principalement à l'habitat. Ce choix assure de fait une répartition géographique des programmes de logements sociaux.

3<sup>ème</sup> recommandation : pour éviter le contournement de la règle, il a été ajouté aux 10 logements « et/ou 500m<sup>2</sup> de surface de plancher ». Toute opération devra comporter alors 30% de logements sociaux.

4<sup>ème</sup> recommandation sur la zone humide et potentiellement inondable : lors des attributions des permis de construire actuellement, la demande d'avis est déjà effectuée auprès du SIAHVY.

Dernière recommandation sur l'erreur matérielle : le commissaire enquêteur recommande une vigilance et une communication plus large au public. Le législateur a prévu dans les textes la rectification des erreurs matérielles par les modifications de PLU.

M. Lemarchal demande le compte-rendu de la réunion avec le sous-préfet sur la problématique des eaux suite à l'aménagement de la plaine des Délachés.

Mme le Maire répond que les études menées par le SIAHVY montrent peu de changements. La commune de Gif qui a fait un effort très important et très coûteux ne constate que peu de modifications. Pour Gometz le Châtel, elle a signalé que beaucoup d'agriculteurs avaient des rejets sans limites avec aucune restriction

de débit. La DDT préconise une rencontre avec les agriculteurs. La DDA reconnaît elle-même les difficultés à les rencontrer.

M. Cathy s'interroge sur les rejets des agriculteurs.

Mme le Maire répond que les agriculteurs rejettent 6 litres par hectare par seconde alors qu'on impose aux particuliers une norme bien plus stricte (0.6l/ha/sec).

M. Carrette explique que le poids des machines agricoles a tassé le terrain, d'où la nécessité de drainer alors qu'avant, ce n'était pas nécessaire.

M. Lemarchal propose qu'un plan général soit établi à l'échelle des bassins versants.

Mme Morel explique que la rétention à la parcelle n'est pas une solution miracle mais que si tout le monde se met à compiler des solutions, additionnées entre elles, cela donne des résultats.

Mme le Maire explique qu'une campagne de travaux va commencer pour réparer les tuyaux d'assainissement dans le quartier Paris Chevreuse.

M. Champeimont explique qu'il votera contre car, selon lui, la commune n'a pas à obliger les propriétaires à construire ce qu'ils ne veulent pas.

**Délibération n°13-039** Sur proposition de Monsieur Jean-Luc MATHEY, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, agenda 21 et patrimoine, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, autorise le dépôt d'un permis de construire pour des travaux de restauration de l'Église.

M. Mathey explique que la commune va entreprendre des travaux sur l'église suite à l'état des lieux réalisé en 2004. La 1<sup>ère</sup> campagne de travaux consiste en une confortation et pose de micro pieux. Ces travaux sont soumis à permis de construire.

**Délibération n°13-040** Sur proposition de Mme Chantal BOCS, Maire-adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, approuve la décision modificative n°1 au Budget eau et assainissement communal 2013 (M49).

**Délibération n°13-041** Sur proposition de Monsieur Jean-Luc MATHEY, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, agenda 21 et patrimoine, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, autorise une demande de subvention d'investissement pour des travaux de restauration de l'Église à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. Mathey explique que le coût des travaux est estimé avec maîtrise d'œuvre à 135 265€ HT.

**Délibération n°13-042** Sur proposition de Monsieur Jean-Luc MATHEY, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, agenda 21 et patrimoine, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, autorise la demande d'une aide exceptionnelle à la CAPS pour participer aux travaux de restauration de l'Église dans le cadre des aides aux petites communes.

Mme le Maire explique que dans le cadre de l'aide aux petites communes, M. Bodet après son élection, a voulu aider les petites communes. Les élus ont choisi de privilégier l'église.

**Délibération n°13-043** Sur proposition de Mme Chantal BOCS, Maire-adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, par **15 voix POUR** approuve la signature d'une convention de fonds de concours spécifique à l'aménagement de la rue Saint Nicolas entre la CAPS et la commune.

Mme BOCS explique que pour le projet conjoint entre la CAPS et la commune, le coût sera supérieur de 60 000€ au budget prévisionnel.

M. Lemarchal demande des explications sur le dépassement.

Mme Bocs répond que les pavés de Fontainebleau sont plus chers et que le nombre de m<sup>2</sup> posés est passé 100 à 500.

**Délibération n°13-044** Sur proposition de Mme Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 3 abstentions (Mme Buleté, Ms Carrette et Lemarchal)**, approuve une revalorisation de 2% du quotient familial et du tarif des prestations municipales.

**Délibération n°13-045** Sur proposition de Monsieur Phuoc NGO-TICH, Conseiller municipal en charge de l'assainissement, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, approuve le règlement d'assainissement collectif.

M. NGO-TICH explique que ce règlement a été établi par le SIAHVY. Le dernier datait de 2007. Comme il y a eu quelques modifications dans le Code Général des Collectivités Territoriales, une mise à jour a été faite. L'assainissement non collectif n'est plus dans le nouveau règlement et sera adopté à la prochaine assemblée générale du SIAHVY.

D'après la loi de 2011 ajoutée dans le CGCT, il y a les « eaux usées assimilées domestiques ». Cela concerne les restaurants, les salons de coiffure, les jardinerie par exemple, etc. Jusqu'à maintenant le règlement pour ces entreprises était identique à celui des eaux usées domestiques. On distinguait alors les eaux industrielles, qui elles nécessitaient une obligation du Maire. Avec la nouvelle loi dite Warsman, les eaux domestiques sont séparées en deux pour les commerces cités précédemment et les eaux usées des particuliers.

M. NGO-TICH rappelle que ce document est consultable en mairie.

**Délibération n°13-046** Sur proposition de Monsieur Phuoc NGO-TICH, Conseiller municipal en charge de l'assainissement, le conseil municipal, par **14 voix POUR, 1 abstention (M. Lemarchal)**, approuve la participation « eaux usées assimilées domestiques ».

M. NGO TICH explique que la commune a délibéré sur la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif) sans changer le taux appliqué.

Donc au final, les eaux usées assimilées domestiques auront les mêmes taux que les eaux usées domestiques.

M. Lemarchal demande s'il est logique que la participation soit la même selon la consommation.

M. NGO-TICH répond que le taux s'applique au nombre de mètres cubes consommés.

Mme le Maire précise que cela ne concerne que les nouveaux permis.

M. Ngo-tich précise qu'un coefficient de 1,2 est appliqué pour les eaux polluantes.

Présentation de la délibération sur la Participation financière de la commune au branchement sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

M NGO TICH explique qu'auparavant le particulier payait 1036€ de taxe et payait en plus les travaux de raccordement. Maintenant le particulier ne paye plus les 1036€ mais par contre, il n'a plus le choix de l'entreprise. C'est la commune qui choisit l'entreprise et elle paye 20% des travaux.

M. Lemarchal demande quel est l'intérêt de la commune.

Mme le Maire répond que la longévité des réseaux sera plus grande et que la commune sera assurée de la bonne réalisation des travaux.

La délibération est reportée.

**Délibération n°13-047** Sur proposition de Monsieur Phuoc NGO-TICH, Conseiller municipal en charge de l'assainissement, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 3 abstentions (Mme Buleté, Ms Carrette et Lemarchal)**, approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable pour l'année 2012.

M NGO TICH présente le rapport qui est disponible en mairie.

**Délibération n°13-048** Sur proposition de Monsieur Phuoc NGO-TICH, Conseiller municipal en charge de l'assainissement, le conseil municipal, par **14 voix POUR, 1 abstention (M. Lemarchal)**, approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'année 2012.

M NGO TICH présente le rapport qui est disponible en mairie.

**Délibération n°13-049** Sur proposition de Mme Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, autorise Mme le Maire à signer une charte Qualité Assainissement.

Mme le Maire explique que les financeurs imposent que cette charte soit votée pour l'obtention des subventions estimées à 80%.

**Délibération n°13-050** Sur proposition de Mme Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 1 contre (M. Lemarchal), 2 abstentions (Mme Buleté et M. Carrette)**, autorise Mme le Maire à signer une convention relative à l'usage des lignes aériennes électriques de distribution publique pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques.

Mme le Maire explique que ERDF demande à utiliser nos poteaux pour le déploiement de la fibre optique. Le plus souvent, les travaux seront réalisés en sous terrain mais il peut y avoir des réseaux en aérien.

M. Lemarchal aurait préféré que tous les réseaux soient enfouis.

Mme le Maire répond que c'est trop coûteux.

M. Dacheux explique que l'on va d'une chambre à une autre et qu'il ne faut pas confondre armoire et chambre.

**Délibération n°13-051** Sur proposition de Mme Jocelyne MOREL, conseillère municipale à la vie associative et à la démocratie locale, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, autorise la signature de la Convention du spectacle "Ah les beaux jours".

Mme Morel explique que cette année, le spectacle de la fête du village était assuré par la compagnie Mine de rien. C'est la cellule culturelle de la CAPS qui négocie les contrats. La CAPS refacture uniquement le montant des frais de cession. Tous les frais annexes sont à la charge de la CAPS.

M. Lemarchal demande le montant de la convention.

Mme le Maire répond qu'il est de 1000€.

**Délibération n°13-052** Sur proposition de Monsieur Benoît LILLE, Maire-adjoint délégué aux affaires sociales, le conseil municipal, par **14 voix POUR, 1 abstention (M. Lemarchal)**, autorise le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM).

**Délibération n°13-053** Sur proposition de Monsieur Benoît LILLE, Maire-adjoint délégué aux affaires sociales, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, autorise la reconduction de la convention pour l'accueil des Castelgometziens dans les accueils de loisirs des Ulis.

M. Lille explique que le centre de loisirs est fermé pendant une période de vacances. Au cas où des familles souhaitent un accueil, la commune a passé une convention avec la commune des Ulis.

Mme le Maire explique que cela ne change rien pour les familles, elles payent le même prix et c'est la commune qui paye la différence.

**Délibération n°13-054** Sur proposition de Mme Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 3 abstentions (Mme Buleté, Ms Carrette et Lemarchal)**, autorise l'actualisation du tableau des effectifs suite à une erreur matérielle.

**Délibération n°13-055** Sur proposition de Mme Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 3 abstentions (Mme Buleté, Ms Carrette et Lemarchal)**, autorise la mise à jour de la délibération n°04-101 fixant un régime indemnitaire.

Mme le Maire explique qu'un nouveau grade, celui de Technicien, est introduit dans le tableau et qu'il y a donc modification des primes. Par conséquent, la Prime de Fonction et de Résultat doit être mise en place pour le grade d'Attaché.

Mme Morel trouve l'abstention de 3 élus dommage car avec réforme des retraites, il n'y a pas de cotisation sur les primes et regrette le peu d'intérêt porté aux salariés de la commune.

**Délibération n°13-056** Sur proposition de Mme Chantal BOCS, Maire-adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, par **15 voix POUR**, émet un avis favorable au projet de plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly.

Mme Bocs explique que le plan de gêne sonore actuel touche 9120 hectares répartis sur 4 départements et 37 communes. Le nouveau plan concerne 9200 hectares sur 3 départements. Pour Gometz le Châtel, la surface concernée augmente légèrement de 11 ha à 46ha.

#### **Questions diverses :**

Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'année 2012 (SIAHVV).

M. Ngo Tich précise que ce rapport est consultable. Il montre une bonne qualité des cours d'eau, une bonne qualité des eaux usées. Il détaille également les travaux en cours sur la station d'épuration et les travaux de rénovation des berges des cours d'eaux.

Le Maire précise que trois **décisions du maire** ont été prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

- Une décision 2013-004 précise que le marché « Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Saint Nicolas » est attribué à l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE dont le siège social est situé 121 rue Paul Fort à MONTLHERY (91310). Le marché est conclu pour un montant de 57 811,50€ HT, soit 69 142,55€ TTC.
- Une décision 2013-005 précise que le marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de canalisations » est attribué à l'entreprise CONSULTANTS CANALISATIONS SANS TRANCHEE dont le siège social est situé 5 rue du Sergent Blandan à ISSY LES

MOULINEAUX (92130). Le marché est conclu pour un montant de 14 874,75€ HT, soit 17 790,20€ TTC.

· Une décision pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Nicolas et la rue st Jean de Beaugard jusqu'avant le niveau 36 de la rue Saint Nicolas.

Questions diverses :

M. Cathy expose que les travaux de la route de Chartres récemment terminés ont eu des conséquences néfastes pour certains riverains lors des derniers orages. Il s'inquiète pour les riverains de la rue st Nicolas qui sont dans le virage.

M. Dacheux répond qu'un aquodrain a été posé devant chez les habitants concernés sur la RD 988. Un rendez vous a lieu le lendemain pour étudier ces dysfonctionnements avec le Conseil général et la CAPS.

Mme le Maire précise que pour la rue st Nicolas, les gargouilles ne couleront plus sur la chaussée. Elles iront dans le réseau pluvial sous la chaussée.

Un chemisage a été réalisé, il n'y aura donc plus d'eaux parasites. De plus, des avaloirs ont été prévus tous les 15 mètres.

Le conseil est clos à 21h07.

Parole donnée au public.

La séance est levée à 21h40.

Le compte rendu de la séance a été affiché le jeudi 27 juin 2013 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le mardi 24 septembre 2013,

Le Maire,  
Mireille SCHMITT.